

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Délibération N° 12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès rue Jean Monard, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, Mme Céline NOEL LARDIN, Mme France BRUYERE, M André GRANGER, M Daniel MANSOZ et M Guy JANET MAITRE.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	11
Votants	11

Vote du budget primitif 2024

ANNEXE MAQUETTE BP

Madame la Vice-présidente du CCAS expose les grandes lignes du budget primitif du CCAS pour l'année 2024. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes comme le prévoit les grands principes de finances locales. Ce budget primitif ne comprend pas la reprise des résultats de l'année 2023. Un budget supplémentaire sera examiné.

Les prévisions de dépenses et des recettes 2024 en fonctionnement sont de **2 227 109,70€**

Pour l'investissement : le budget s'équilibre autour de **146 000,00€**

L'assemblée se concentre sur les dépenses de fonctionnement qui représentent la part la plus importante du budget du CCAS.

2 227 109,70€ de dépenses globales se décomposent comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de **583 274,90** soit 26%
L'accent a été mis sur les articles :

- 60612 « énergie électricité » pour 75 000
- 611 « contrat de prestations de services » pour 22 940
- 6132 « Location immobilières » pour 300 823,44
- 615221 « entretien, réparation bâtiment public » pour 14 000,00
- 6184 « versement à des organismes de formation » pour 25 000,00
- 6247 « transports collectifs » pour 19 000,00

6261 et 6262 « frais d'affranchissement » et frais de « télécommunication »
pour respectivement 3 500€ et 5 000€

Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » à hauteur de **1 463 834,80€**
(68%).

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de **65 000,00€**
(2,9%)

6561 « Secours d'urgence » à hauteur de 24 390,00€

6575 « Subvention aux associations » à hauteur de 40 000,00€ (constance)

Délibération adoptée à l'unanimité :

Ont voté pour : 11 voix

Fait à Aix les Bains, le 12/04/2024

Acte rendu exécutoire le 19/04/2024

Après envoi à la Préfecture le 19/04/2024

Et publication du 19/04/2024



Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

